

**MAIRIE**  
de  
**DONNENHEIM**  
67170



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2020**

**Membres présents** : Mr SCHISSELE Stéphan – Mr GILLIG Thomas – Mme HASE Brigitte – Mme MORIER Caroline – Mr ENDERLIN Lionel – Mr HERTZOG Frédéric – Mr DEBEIRE François – Mr MAETZ Dominique – Mme DELAMARE Céline – Mr RITLENG Nicolas.

**Membres absents excusés** : Mme BRUCKER Catherine donne procuration à Mme HASE Brigitte

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.
3. Groupement de commande initié par la CAH, portant sur la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).
4. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
5. Divers.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal désigne par 11 voix Pour dont 1 procuration,  
Madame MOSBACH Lauriane, secrétaire de la présente séance.**

**2) Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée,  
**le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour dont 1 procuration,  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.**

**3) Groupement de commande initié par la CAH, portant sur la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).**

**MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD): adhésion à un groupement de commandes**

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- la Commune de Bernolsheim,
- la Commune de Berstheim,
- la Commune de Bilwisheim,
- la Commune de Bitschhoffen,
- la Commune de Dauendorf,
- la Commune de Donnenheim,
- la Commune de Engwiller,
- la Commune de Haguenau,
- la Commune de Hochstett,
- la Commune de Huttendorf,
- la Commune de Krautwiller,
- la Commune de Kriegsheim,
- la Commune de Mommenheim,
- la Commune de Niedermodern,
- la Commune de Niederschaeffolsheim,
- la Commune de Ohlungen,
- la Commune d'Olwisheim,
- la Commune de Rottelsheim
- la Commune de Schweighouse sur Moder,
- la Commune de Uhlwiller,
- la Commune de Uhrwiller,
- la Commune de Wahlenheim,
- la Commune de Wintershouse,
- la Commune de Wittersheim.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

## **PROPOSITION DE DECISION**

**Le Conseil municipal, sur la proposition du rapporteur, décide par 11 voix Pour dont 1 procuration,**

- **D'ACCEPTER**, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,
- **D'APPROUVER** le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées,
- **DE CHARGER** le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

### **4) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération. Elle intervient soit à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des conseils municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de sa séance du 10 septembre dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre).

Il appartient désormais au conseil municipal de procéder, en son sein, à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé de désigner :

Monsieur Stéphan SCHISSELÉ comme membre titulaire de la CLECT,  
Monsieur Thomas GILLIG comme membre suppléant de la CLECT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

## **DECISION**

Le conseil municipal

Sur la proposition du rapporteur

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de la CAH du 10 septembre 2020 portant création et composition de la CLECT,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret et désigne par 11 voix Pour dont 1 procuration,

**Monsieur Stéphan SCHISSELÉ** comme membre titulaire de la CLECT et **Monsieur Thomas GILLIG** comme membre suppléant de la CLECT.

## **5) Divers.**

1. Monsieur le Maire remercie ceux qui étaient présents le samedi 24 octobre pour étaler les gravillons au cimetière.
2. Manifestation de fin d'année :  
Madame Brigitte HASE informe que plusieurs événements auraient dû avoir lieu mais qu'il n'était pas possible des les maintenir au vu de la situation sanitaire actuelle.
  - Saint Nicolas : Madame Brigitte HASE propose d'offrir des livres et cadeaux pour les enfants. Madame Catherine BRUCKER s'est chargée de commander les livres.
  - Fête des aînés : Un courrier sera envoyé pour annoncer l'annulation du traditionnel repas. Les anciens auront également un présent sous forme de panier garni.Les colis pour les aînés et les enfants seront distribués par Conseil Municipal le samedi 19/12 de 10 h à 14 h.
  - Repas du conseil : Monsieur le Maire informe que le repas du Conseil Municipal était prévu le 11 décembre 2020 mais qu'il faudra également l'annuler et revoir la situation sanitaire d'ici fin novembre.
3. Grands anniversaires : Monsieur le Maire informe qu'il y a eu trois grands anniversaires récemment, Mme et M. KASSEL qui ont eu 80 ans et Mme HECK qui a eu 90 ans.  
Le Conseil Municipal approuve ce geste pour les aînés et décide à l'avenir de souhaiter les grands anniversaires tous les 5 ans à partir de 80 ans.

4. Commission voirie : Monsieur Thomas GILLIG rappelle que la commission s'est réunie le samedi 3 octobre 2020 pour constater, lister et prioriser les travaux à effectuer sur l'ensemble des rues. Il présente le résultat de façon synthétique et informe que le compte-rendu sera transmis au Conseil Municipal.
5. Commission bâtiment : Monsieur le Maire informe que la commission s'est réunie le samedi 17 octobre 2020 pour répertorier le patrimoine communal et pour classer ensemble les travaux par priorité. La priorité unanime est l'organigramme des clés, notamment de faire une clé passe-partout. Second point, revoir le rangement de l'atelier. Troisième point, le plafond et les lumières de la salle des fêtes. Monsieur le Maire transmettra le tableau à l'ensemble du Conseil Municipal.
6. Actions COVID : Monsieur le Maire informe avoir réceptionné un mail de la Préfecture demandant un retour sur les actions entreprises par les collectivités par rapport aux personnes isolées et vulnérables. Il précise qu'un courrier a été adressé aux personnes vulnérables le 31 octobre 2020 et qu'une information a été diffusée sur la page Facebook de la commune afin de créer une plateforme spécifique aux personnes dans le besoin.
7. Pose du réseau fibre-optique : Monsieur le Maire informe que la société SMARTFIB travaille actuellement sur le ban communal de Donnenheim et prévoit une commercialisation début janvier 2021.
8. Chantier lotissement « La Houblonnière » : Monsieur le Maire rédigera un mot à l'attention des riverains de la rue des Faisans en reprenant le planning des travaux.
9. Problème de collecte des ordures ménagères : Madame Brigitte HASE informe, suite à plusieurs plaintes, que la collecte « couvercle fermé » n'est pas une demande récente. Elle a toujours existé mais des « tolérances » étaient acceptées. Un rappel sera fait via le site de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
10. Agent communal : Madame Céline DELAMARE demande des nouvelles de l'agent communal. Monsieur le Maire répond que M. MABSOUT est toujours en arrêt maladie. Madame Brigitte HASE précise qu'un agent de la CAH vient régulièrement pour effectuer les tâches urgentes.

Sur ce, la séance est close à 20h58.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE	
Monsieur Thomas GILLIG	
Madame Brigitte HASE	
Madame Caroline MORIER	
Monsieur Lionel ENDERLIN	
Monsieur Frédéric HERTZOG	
Monsieur François DEBEIRE	
Madame Catherine BRUCKER	Procurator à Mme Brigitte HASE 
Monsieur Dominique MAETZ	
Madame Céline DELAMARE	
Monsieur Nicolas RITLENG	